



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOEGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01
Mail : mairie@boege.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Sur convocation en date du 10 avril 2025, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la mairie, le 26 juin 2025, à 19 h 00, sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

Etaient présents : Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGERY (*arrivé à 19h48*), Emmanuel BOGILLOT, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Emilie CHATEL, MM. Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jérémy MOUCHET.

Secrétaire de séance : Julie VERDAN.

Ordre du jour :

I. Domaine et patrimoine

- . Cession d'une partie de la parcelle C1927 à l'entreprise « Le Chêne et le Roseau »
- . Point d'information sur la vente du gîte
- . Echange sur l'éventuelle acquisition du bâtiment sis 15 rue de Saxel
- . Point d'information sur les locations des appartements communaux

II. Urbanisme

- . Point d'information sur la révision générale du PLU
- . Point d'information sur la modification du périmètre du SCOT

III. Finances

- . Décision modificative n°1
- . Transfert de la subvention « accessibilité de la Poste » vers « construction de la gendarmerie »
- . Demande de subvention à la DDT pour l'élaboration du DICRIM
- . Clôture de la régie des droits de place – Foire de la Saint-Maurice
- . Ouverture du paiement partiel aux usagers

IV. Personnel communal

- . Ouverture poste adjoint technique principal 2^{ème} classe et fermeture poste d'adjoint technique (service entretien) suite avancement de grade
- . Ouverture poste surveillance cantine (accroissement temporaire d'activité)
- . Protocole du Temps de Travail
- . Compte Epargne Temps
- . Modification de la délibération sur les modalités de versement du RIFSSEP
- . Mise en place de la participation à la protection sociale des agents

V. Vie politique

- . Répartition des sièges des conseillers communautaires

VI. Questions diverses

- . Foire de la Saint-Maurice

Madame Fabienne SCHERRER, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Désignation d'un secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités, le Conseil municipal désigne Madame Julie VERDAN en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 17 avril 2025 fait l'objet d'observations. En l'absence de remarques, le Conseil municipal valide celui-ci à l'unanimité.

I. DOMAINE ET PATRIMOINE

. Cession d'une partie de la parcelle C1927 à l'entreprise « Le Chêne et le Roseau ».

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick SAILLET qui rappelle que depuis le 1^{er} mai 2022, la commune met à disposition de l'entreprise « Le Chêne et le Roseau » les parcelles C 2994 et C 778 sises Rue de Saxel pour le stockage de matériaux.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace sportif polyvalent, ces parcelles seront cédées à la Communauté de Communes. Afin de soutenir l'activité de cette entreprise, Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de lui céder une portion d'environ 1000 m² de la parcelle C 1927, située entre l'extrémité du lotissement des Margottes côté départementale et les Eaux Noires.

Cette division permet à la commune de conserver la maîtrise de la berge.

Madame le Maire précise que l'accès se fera depuis le lotissement des Margottes et que les nuisances seront identiques à celles qui existaient déjà ; à savoir l'utilisation du broyeur environ 1 fois par mois

Le Conseil municipal,

- Entendu l'exposé de Madame le Maire ;
- Pris connaissance de l'avant-projet de division dressé par Monsieur Jérôme DESJACQUES, géomètre-expert ;

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **ACCEPTE** de céder une portion d'environ 1 120m² de la parcelle communale cadastrée section C n° 1927 à l'entreprise « Le Chêne et le Roseau » représentée par Monsieur FOUCHER Guillaume.
- **CHARGE** Madame le Maire de mandater un géomètre pour effectuer la division parcellaire.
- **PROPOSE** le prix de **1,00€ / m²**.
- **PRECISE** que les aménagements qui seront faits devront garantir la perméabilité des sols et feront l'objet d'une demande d'autorisation de travaux auprès de la mairie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente et les actes à venir.

.Point d'information sur la vente du gîte

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 17 avril 2025, il a été décidé de mettre en vente le gîte sis 49 route de Chez Layat. Une évaluation du bien a été demandée aux agences Réso Immobilier et Bouvet Cartier qui ont toutes deux fourni des estimations identiques pour un prix compris entre 240 000€ et 260 000€.

Avant de mettre en vente le bien, Madame le Maire a sollicité le voisin immédiat pour savoir s'il serait intéressé par cette acquisition ; ce qui n'est pas le cas.

Il est donc décidé de mettre en vente le bien dans les deux agences.

.Echange sur l'éventuelle acquisition du bâtiment sis 15 rue de Saxel.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a été sollicitée par Monsieur Georges POMEL qui souhaite mettre en vente l'immeuble lui appartenant sis 15 rue de Saxel. Une première évaluation estimerait le bien entre 300 000€ et 350 000€.

Ce bâtiment d'environ 100m² au sol sur trois niveaux avec un sous-sol et une cour arrière pourrait être une acquisition intéressante pour la commune. Cela permettrait de maintenir un parc locatif communal car la nouvelle gestion « en flux » des logements sociaux rend difficile une attribution des logements tenant compte des préférences de la mairie (agents des services publics locaux ou intercommunaux, familles monoparentales, personnes fragilisées par des accidents de la vie, etc.).

Monsieur Emmanuel BOGILLOT demande si des aides pourraient être accordées à l'occasion de cette acquisition. Madame le Maire précise qu'une première visite est prévue avec l'Etablissement Public Foncier et un architecte mi-juillet. Le Conseil sera bien entendu informé à la suite de ces rendez-vous et l'assemblée délibérante sera amenée à voter.

.Point d'information sur les locations des appartements communaux

Madame le Maire explique que deux appartements au-dessus de la Poste ont été libérés par les gendarmes et qu'un troisième sera disponible à l'automne.

De nouveaux locataires emménageront dans le courant de l'été pour un loyer d'environ 800€ par mois, charges comprises.

II. Urbanisme

.Point d'information sur la révision générale du PLU.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion de travail sur le règlement graphique du nouveau Plan Local d'Urbanisme est prévue le jeudi 3 juillet à 9h30.

Tous les élus souhaitant participer à cette rencontre sont les bienvenus.

.Point d'information sur la modification du périmètre du SCOT

Le périmètre du SCOT couvre actuellement quatre communautés de communes, la Communauté de Communes de la Vallée Verte, la Communauté de Communes des 4 Rivières, la Communauté de Communes de Faucigny-Glières et la Communauté de Communes Arve et Salève. Cette dernière a manifesté, de façon inopinée, son intention de sortir de l'EPCI SCOT et de rejoindre le tout nouveau SCOT du Genevois Français porté par le pôle métropolitain. Outre l'effet de surprise, l'inquiétude est réelle quant à cette déstabilisation du périmètre,

alors que les travaux du SCOT semblaient enfin sur le point d'aboutir. Les considérants de la délibération prise par la Communauté de Communes prise à l'unanimité lors de son récent Conseil communautaire semblent indiquer le vœu que l'ensemble du SCOT Cœur du Faucigny rejoigne le nouveau SCOT du Genevois français, ce qui n'est pas du tout conforme à la vision de l'avenir des trois autres intercommunalités. Il s'agit donc là d'une situation qui demande une sérieuse réflexion stratégique et des consultations, la sortie d'Arve et Salève ne pouvant se faire qu'en cas d'accord des partenaires du SCOT actuel. Madame le maire tiendra le Conseil municipal informé de la suite.

III. Finances

. Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- Vu la nomenclature budgétaire M57;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-D-012 du 27 mars 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget principal ;
- Considérant que des titres de l'exercice antérieur doivent être annulés ou réduits ;

après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE le virement de crédit** au Budget Principal comme indiqué ci-dessous :

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 67 – <i>Charges exceptionnelles</i> (article 673)	+ 250.00 €	
Chapitre 011 – <i>Charges à caractère général</i> (article 60632)	- 250.00 €	

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

. Transfert de la subvention « accessibilité de la Poste » vers « construction de la gendarmerie » dans le cadre du CDAS 2022.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au titre du CDAS 2022, le Conseil départemental avait attribué une subvention de 22 500€ pour la mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment de la Poste.

La Poste étant vouée à fermer, la commune ne réalisera finalement pas ces travaux. Sur les conseils de Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Conseiller départemental du canton, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de demander le transfert de cette aide vers le programme « construction d'une nouvelle gendarmerie » dont le montant total s'élève maintenant à 4 840 209€ HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le transfert de la subvention accordée au titre du CDAS 2022 pour les travaux d'accessibilité de la Poste vers la construction de la gendarmerie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

. Demande de subvention auprès de la DDT pour l'élaboration du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) informe la population sur la conduite à tenir en cas d'évènements imprévisibles d'origine naturelle, technologique ou sanitaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par décision n° 2024_DEC05 du 12 septembre 2024, l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et la rédaction du DICRIM ont été attribués au cabinet Astérisques Consultants.

Le coût de la rédaction de ce document d'information s'élève à 3 960€ HT (soit 4 752€ TTC) auquel la distribution pour un montant de 600€ TTC (non assujetti à la TVA)). Dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations), il est possible de solliciter une subvention de 80% auprès de la DDT.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame ;
- Pris connaissance des devis pour la rédaction du DICRIM ;
- Pris connaissance des possibilités de financement ;

après en avoir délibéré, **à la majorité** (1 abstention : J.P MUSARD),

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de la DDT une subvention de 80% au titre du PAPI, pour le projet d'élaboration et de diffusion du DICRIM de la commune de Boège.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

. Clôture de la régie des droits de place – Foire de la Saint-Maurice

Madame le Maire informe qu'à la suite d'un changement d'organisation dans la gestion des droits de place de la foire de la Saint-Maurice, elle a procédé à la clôture de la régie de recettes, par arrêté n° 2025_AM_04.

. Ouverture du paiement partiel aux usagers

Madame le Maire explique que grâce à notre adhésion à la plateforme de télépaiement PAYFiP, mise à disposition gratuitement par la Direction Générale des Finances Publiques, les usagers bénéficient de la possibilité de régler en ligne leurs factures des services publics locaux, par carte bancaire ou par prélèvement 7 jours sur 7 et 24H sur 24.

Jusqu'à maintenant, seul le paiement total de la créance était possible en ligne. Désormais, PAYFIP propose aux usagers une nouvelle offre de service : la possibilité d'un paiement partiel de leurs factures.

IV. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Les Culottes Courtes ».

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024_D_064 du 27 juin 2024, elle a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Les Culottes Courtes ».

En effet, en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention supérieure au seuil de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé.

L'article 3 de la convention initiale prévoyait l'accord suivant : « *L'administration contribue financièrement pour un montant maximal de 40 000€ annuels* ».

En l'état actuel des choses, et pour maintenir la qualité d'accueil des enfants, l'association va augmenter le prix de la cotisation d'environ 10% ce qui va de fait, impacter la participation communale. C'est pourquoi Madame le Maire propose de relever le seuil de contribution à 80 000€.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Les Culottes Courtes », joint à la présente délibération, et **AUTORISE** Madame le Maire à le signer ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre l'ensemble de ces documents en Préfecture.

. Remerciements.

Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de deux courriers de remerciements :

- Le premier adressé par le Comité de Foire concernant l'aide apportée à l'occasion de l'édition 2024 de la foire de la Saint-Maurice.
- La seconde transmise par l'Ecole Multi-arts de la Vallée Verte qui remercie la commune pour le prêt de la salle à l'occasion de leur spectacle annuel.

V. Personnel communal

. Ouverture Poste Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe – 28/35^{ème} – Avancement de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil municipal, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour permettre un avancement de grade et assurer les missions de surveillance cantine et d'entretien des bâtiments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DECIDE la suppression**, à compter du **1^{er} juillet 2025** d'un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'Adjoint Technique Territorial.
- **DECIDE la création** à compter du **1^{er} juillet 2025** d'un emploi permanent à temps non complet, 28/35^{ème}, d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe pour permettre un avancement de grade.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025.

.Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
- Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : renforcer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne,

après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **DECIDE** de créer à compter du **1^{er} septembre 2025** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.
L'agent recruté assurera des fonctions **d'agent de surveillance cantine à temps non complet, à raison de 6,25/35^{ème}**.
- **PRECISE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, allant du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026**.
- **CHARGE** Madame le Maire des recrutements à effectuer, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et l'AUTORISE à signer tout document s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025.

.Approbation du Protocole du Temps de Travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,
Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le protocole relatif au temps de travail tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- **CHARGE** Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

19h48 : Arrivée d'Erwan BERARD-BERGY

. Modalités de mise en œuvre du Compte-Epargne Temps (CET).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,
Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu la Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025,

Madame le Maire rappelle que le Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet de conserver, sur plusieurs années, les jours de congés, les RTT, voire les récupérations et heures supplémentaires non pris.

Il est ouvert, à leur demande, aux agents titulaires et non titulaires de droit public justifiant d'au moins une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du C.E.T., comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de clôture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **DECIDE** d'instaurer le Compte Epargne Temps au sein de la Commune de Boège à compter du **1^{er} juillet 2025** et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Article 1 : L'alimentation du C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté par :

- Le **report de congés annuels**, sans que le nombre de jours de congés annuels pris sur la période de référence, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre, puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ; ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le **report de jours de récupération au titre de RTT** (récupération du temps de travail) ;
- Les jours de **repos compensateurs**, considérant 7h00 pour une journée de récupération ; à raison de 5 jours maximum par an.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite d'un **plafond global de 60 jours**.

Article 2 : Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année à la demande de l'agent.

La demande d'alimentation du C.E.T. se fera **une fois par an** sur demande écrite de l'agent avant le **31 décembre de l'année en cours**. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Article 3 : L'utilisation du C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale. De plus, tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (d'Etat ou hospitalière).

De même, en cas de mobilité de l'agent, le service gestionnaire du C.E.T adressera à l'agent et à l'organisme de d'accueil une attestation des droits à C.E.T à la date de la nouvelle affectation.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du **régime de retraite additionnelle** (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur **indemnisation** – cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ;
- Leur **maintien sur le CET** ;
- Leur utilisation sous forme de **congés**.

Pour les jours au-delà du quinzième, l'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T., **au plus tard le 31 janvier de l'année suivante**.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P. Pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

Article 4 : la Fermeture du C.E.T.

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

- **PRECISE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent ;

- **CHARGE** Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet au 1^{er} juillet 2025.

. Modification de la délibération sur les modalités de versement du RIFSEEP.

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), l'agent public perçoit, après application de la journée de carence, 90% du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'article L.822-3 du Code général de la fonction publique).

Si cette mesure n'impacte pas le Supplément Familial de Traitement (SFT) ou l'indemnité de résidence, la diminution qu'elle induit s'applique, dans une logique de proportionnalité, au régime indemnitaire.

Ainsi, aucune prime ne pourra être maintenue au-delà de 90% du traitement durant les trois premiers mois de CMO.

Il convient donc de modifier la délibération relative aux modalités de versement du RIFSEEP et de la soumettre au Comité Social Territorial pour avis.

. Mise en place de participation à la protection sociale des agents.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir soit la labellisation soit une convention de participation.

Elle rappelle :

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Après avoir échangé sur le sujet, le Conseil municipal propose de soumettre à l'avis du Comité Social Territorial (CST) les dispositions suivantes :

- Choix du dispositif de labellisation ;
- Participation financière à 30,00€ par mois par agent et 5,00€ par mois pour chaque ayant-droit de l'agent ;
- Proratisation au temps de travail de la participation.

VI. Vie politique

. Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée Verte – Accord local.

L'article L5211-6-1 VII du CGCT stipule que : « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Il convient donc avant le 31 août pour les communes de la CCVV de délibérer sur la recomposition du Conseil Communautaire pour le prochain mandat.

Pour cela, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de débattre et d'émettre un vote de principe sur la répartition des sièges entre les communes, sachant que seules les délibérations communales auront une valeur juridique.

Vu la population INSEE de chaque commune de la Vallée Verte,

Considérant que si l'on applique les règles de droit commun, les communes de Saxel et de Saint-André de Boège ne disposent que d'un siège,

Considérant que la Communauté de Communes de Vallée Verte souhaite que chaque commune soit représentée de manière équitable,

Il est proposé aux élus du Conseil municipal de suivre la proposition des élus du Conseil Communautaire et de retenir la répartition suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE DELEGUES – ACCORD LOCAL EN 2019
BOËGE	1938	6
BOGEVE	1160	3
BURDIGNIN	688	2
HABERE-LULLIN	1091	3
HABERE-POCHE	1484	4
SAINT-ANDRE-DE-BOËGE	594	2
VILLARD	960	2
SAXEL	509	2
TOTAL		24

Le Conseil Municipal après avoir après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **VALIDE** cet accord local à 24 membres.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs qui interviendront.

VII. Questions diverses

. Inspection du service des titres d'identité

Suite à la visite d'inspection de deux représentants de la Préfecture le 19 juin dernier concernant le service des titres d'identité, Madame le Maire donne la parole à la secrétaire générale afin d'effectuer un compte-rendu aux élus.

Le service des titres d'identité de la commune de Boège fait partie des services dont la quantité de recueils est en nombre décroissant depuis février 2023. Cela s'explique à la fois par une baisse générale des demandes sur le territoire et au manque d'un agent au secrétariat. Dès que l'équipe sera complète, il est proposé d'effectuer les démarches pour habilitier le nouvel agent au plus vite afin d'élargir les créneaux horaires.

Le second constat concerne la prise de rendez-vous. À la suite de nombreux abus de la part des administrés, il avait été décidé de fonctionner uniquement par téléphone. Cela permet également de renseigner précisément les administrés en fonction de leur situation et d'éviter les oublis lors du rendez-vous de dépôt.

Les services de la Préfecture estime que cela peut représenter une perte de temps pour les agents et un frein à la fréquentation du service.

Dès la rentrée de septembre, à titre expérimental, il est décidé d'ouvrir quelques créneaux en ligne pour les administrés souhaitant récupérer leurs titres.

Enfin, dans une démarche « zéro papier », l'Etat souhaite que les demandes transitent au maximum via le site de l'ANTS. Il semble difficile d'imposer la pré-demande à des personnes mal à l'aise avec l'informatique, âgées ou tout simplement attachées au « dossier papier ». Les services de la Préfecture ont rappelé l'importance des Maisons France Services dans ces démarches.

Les agents du secrétariat vont essayer de mettre en œuvre ce conseil et Monsieur Jean-Paul MUSARD, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, se charge d'informer la DGS de la CCVV ainsi que les agents France Services.

. Foire de la Saint-Maurice 2025.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick SAILLET au sujet de la foire annuelle de la Saint-Maurice.

Il explique qu'une réunion de travail rassemblant la gendarmerie, les pompiers, le CERD, le Comité de foire et la commune de Boège s'est tenue en mairie le lundi 23 juin dernier.

Lors de cet échange, il a été rappelé l'importance de matérialiser l'interdiction de stationner le long de la RD 20 (en direction de Saint-André-de-Boège) et de sécuriser le cheminement piétons rejoignant la nouvelle gendarmerie.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, il est proposé d'interdire l'accès des cavaliers sur la foire. En effet, les chevaux peuvent être effrayés par le bruit, le monde, ... ce qui rend dangereux leur présence compte-tenu des nombreux visiteurs présents.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens et le Comité de foire se chargera de prévoir un emplacement spécifique pour que les chevaux soient attachés à l'extérieur de la manifestation.

. Demande de location d'une salle par la neuropsychologue

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une demande de Madame LAPERROUZE, neuropsychologue sur Boège, et de sa collègue Madame SANTONI-DROUZY qui sont à la recherche d'une salle pouvant accueillir environ 15 personnes le vendredi soir ou le samedi matin (deux fois par mois) afin de proposer des temps d'échange aux parents ayant des enfants présentant un trouble de l'attention.

Considérant que cette démarche intervient dans le cadre d'une activité professionnelle, le Conseil municipal leur souhaite beaucoup de succès mais n'est pas favorable à cette demande. Elles sont cependant invitées à se rapprocher des professionnels du cabinet paramédical qui, semble-t-il, loue une salle au 1^{er} étage de leur bâtiment.

.Prochaine réunion CM

La prochaine séance de Conseil municipal se tiendra le mardi 2 septembre à 19h30. En amont de cette séance, à 18h00, le cabinet Astérisques Consultants assurera une présentation du travail réalisé dans la cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

.Point d'information Natura 2000.

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne ROMAN, représentante Natura 2000. Elle rappelle que le site Natura2000 du massif des Voirons a été créé en 2008.

En 2009, le Préfet a créé un COPIL pour superviser la gestion des sites Natura 2000 ; c'est aux membres du COPIL que revient la désignation du Président ainsi que de la structure porteuse. En 2015, il est décidé que la Mairie de Saint-Cergues soit la structure porteuse, Monsieur PEUTET le Président et Monsieur TISSOT l'animateur du site.

Fin 2022, l'Etat s'est déchargé de la gestion des sites Natura 2000 au profit des régions qui deviennent alors les structures porteuses et décide de réduire le nombre d'animateur (un animateur aura maintenant la gestion de plusieurs sites).

A la suite de cette nouvelle mesure, il était possible de demander une dérogation à ce principe, ce qui a été effectué or, la Région a refusé car le site des Voirons a été choisi pour devenir « site emblématique ». La gestion revient donc à la Région qui a nommé Monsieur Jean-Paul BOSLAND, référent politique, et le contrat de Monsieur TISSOT n'a pas été renouvelé.

Dernièrement, la commune a reçu un message de Monsieur OWEN, nouvel animateur Natura 2000 du secteur, afin d'organiser une rencontre afin de se présenter et d'expliquer les orientations régionales.

Estimant cette situation inacceptable et déçu du départ de Monsieur TISSOT (qui connaissait parfaitement le territoire), Monsieur Jean-Paul MUSARD se propose d'appeler Monsieur PELLEVAT, sénateur pour exprimer le mécontentement face à ces décisions et pour indiquer que les élus auraient appréciés être consultés. Dans un second il souhaite également se mettre en relation avec Monsieur BOSLAND.

.Sentiers

Madame Martine NOVEL explique qu'avec l'aide de Messieurs Patrick SAILLET, Christian GEX-FABRY et Joseph ROCH, un ancien chemin communal en direction de la Duaz a été repéré.

Le plan de balisage a été transmis à l'entreprise Pic-Bois pour la réalisation des panneaux pour un coût total de 4 954€. L'objectif est de baliser le sentier dans le courant du mois de septembre.

Le chemin comporte de vieilles bâtisses et des meulières, il serait intéressant de se renseigner sur d'éventuelles subventions pour réhabiliter ces biens.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 20h55.

Le Maire,
Fabienne SCHERRER



Le Secrétaire de séance,
Julie VERDAN

